

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

---

**Direction de l'Autonomie  
Service Equipements Sociaux et  
Médico-Sociaux (ESMS)**

N° 25 - 180

### **ARRETE**

**fixant les tarifs journaliers 2025 afférents à l'hébergement  
des personnes âgées hébergées  
à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
RESIDENCE AUTONOMIE Foyer Soleil  
à Saintes**

---

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

**Vu** la délibération n° 208 du 20 décembre 2024 du Département de la Charente-Maritime, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées ;

**Vu** l'arrêté n° 24-216 du 12 février 2024, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Foyer Soleil à Saintes ;

**Vu** les documents budgétaires présentés par le gestionnaire de l'établissement ;

**Sur** proposition de la Directrice de l'Autonomie ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Abrogation de l'arrêté de tarification

L'arrêté n° 24-216 du 12 février 2024, fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, applicables aux personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Foyer Soleil à Saintes est abrogé.

**ARTICLE 2 : Fixation des nouveaux tarifs**

Les tarifs journaliers 2025 afférents à l'hébergement des personnes âgées hébergées dans la structure RESIDENCE AUTONOMIE Foyer Soleil à Saintes sont fixés comme suit :

**à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025**

<u>Services collectifs</u>	<b>8,69 €</b>
<u>Restauration</u>	<b>7,21 €</b>

**ARTICLE 3 : Application des tarifs**

En application du IV bis de l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'auraient pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à l'intervention de l'arrêté approuvant les nouveaux tarifs, les tarifs fixés pour l'exercice 2025 s'appliquent.

**ARTICLE 4 : Voies de recours**

Il peut être fait appel de cette décision en formant un recours gracieux et/ou contentieux.

Le recours gracieux peut être formulé dans le délai de deux mois suivant la date de la notification.

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le **20 JAN 2025**

P/La Présidente du Département,

Pour la Présidente du Département  
et par Délégation  
La Vice-Présidente  
Jean-Claude GODINEAU

